

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 septembre 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE,
M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TOLLOT

Membres absents excusés : (5)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme REVEL),
Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), Mme CHATILLON, Mme ROLLIN (représentée par
Mme HERVIEU)

Date de convocation : 22 septembre 2008

Délibération n° : 66-2008

**Objet : Personnel – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents de catégorie B :
modalités de versement**

Dans le cadre des mesures salariales prises pour améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires, le régime des heures supplémentaires a été assoupli pour les agents de catégorie B.

Le décret du 19 novembre 2007 permet, en effet, à ces personnels, et non plus uniquement aux agents dont l'indice brut était au plus égal à 380, de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, cumulativement, le cas échéant, avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Ce dispositif n'est applicable que si une délibération de l'assemblée délibérante le prévoit.

Compte tenu des sujétions liées à certains emplois ou certains secteurs d'activité, la possibilité de pouvoir exceptionnellement recourir à des heures supplémentaires susceptibles d'être rémunérées peut être justifiée.

Aussi, est-il proposé d'instituer un régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au-delà de l'indice brut 380 pour les agents de catégorie B titulaires des grades visés dans la délibération du 22 février 2005 relative à la refonte du régime indemnitaire ou de leurs grades d'avancement. Seraient donc concernés les agents appartenant aux cadres d'emplois des contrôleurs de travaux (à l'exception des surveillants de travaux), rédacteurs, éducateurs de jeunes enfants, assistants socio-éducatifs, rééducateurs, assistants qualifiés de conservation, éducateurs des activités physiques et sportives, animateurs et infirmiers.

Le Conseil d'Administration :

- décide la possibilité de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B, dans les conditions proposées,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Déposé le :

18 NOV. 2008

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRH : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 27 SEP. 2008